

Conseil municipal du 4 décembre 2023

Délibération

PRESS/DFCP/SBC/ CT

Rapporteur : M. Theurier

DCM 2023-0470 – Finances – Divers tarifs 2024 – Révision tarifaire annuelle – Adaptations des dispositions tarifaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17 h 02.

La séance est suspendue de 17 h 09 à 17 h 20 où la parole est donnée aux représentants du collectif COUDURR.

Présents : Mme Appéré, Maire ; M. Hervé, Mme Rougier, M. Travers, Mme Brière, M. Nadesan, Mme Andro, MM. Chapellon, Sémeril, Mme Boukhenoufa, M. Careil, Mme Papillion, M. Le Bougeant, Mme Fauchoux, M. Morel, Mme Bouchonnet, M. Monnier, Mme Hakni-Robin, M. Desmots, Mme Deniaud, M. Fouillère, adjoints ; MM. Guillotin, Puil, Mmes Marie, Béchet, Pellerin, M. Bourcier, Mmes Phalippou, Binard, Condolf-Férec, Letourneux (à partir de 18 h 15), M. Hamon, Mme Rousset, MM. Stephan, Roullier, Boudes, Brossard, Lahais, Theurier, Mmes Tonon, Affilé, M. Cressard, Mmes Caroff-Urfer (à partir de 18 h 37), Gandon, MM. Le Brun, Compagnon, Mme Id Ahmed, M. Boucher, Mmes Jehanno, du Plessis d'Argentré (jusqu'à 21 h 40), MM. Esneault, Depeige, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : M. Pinchard à M. Monnier, M. Jannin à M. Guillotin, Mme Casacuberta-Palmada à M. Hamon, Mme Letourneux à Mme Tonon (jusqu'à 18 h 15), M. Goater à M. Desmots, Mme Frisque à M. Boudes, Mme Zamord à M. Chapellon, Mme Lemeilleur à M. Nadesan, Mme Koch à Mme Béchet, M. Jeanvrain à Mme Rougier, Mme Caroff-Urfer à Mme Gandon (jusqu'à 18 h 37), Mme du Plessis d'Argentré à Mme Gandon (à partir de 21 h 40)

Le quorum s'élève à 31 et est atteint pour l'ensemble des délibérations examinées.

Mme Bouchonnet est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 28 novembre 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est arrêté.

M. Travers, concerné par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote des délibérations n° 357, 369, 394, 399, 405.

Mme Hakni-Robin, concernée par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote des délibérations n° 356, 369, 392, 393, 425, 426, 427, 428, 440.

M. Stephan, concerné par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote de la délibération n° 369.

Mme Bouchonnet, concernée par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote de la délibération n° 356.

Mme Lemeilleur, concernée par un arrêté de déport, ne prend pas part au vote des délibérations n° 356, 368.

La séance est levée à 23 h.

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2020-0098 du 10 juillet 2020 sur les matières déléguées ;
Vu la délibération n° 2023-0239 du 18 septembre 2023 concernant le règlement de tarification des activités périscolaires et extrascolaires.

EXPOSÉ

Les tarifs applicables aux services publics municipaux sont fixés chaque année par délibération pour une application soit par année civile, soit par année scolaire ou saison. Madame la Maire procède ensuite par décision individuelle à la fixation de chaque tarif.

Il est proposé à présent de déterminer les limites dans lesquelles Madame la Maire peut, par décision, fixer les différents tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux, qui fonctionnent par année civile et qui s'appliqueront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

L'ensemble des tarifs sont concernés par une révision au 1^{er} janvier 2024 et à compter du mois décembre 2023 pour les tarifs applicables à la fête foraine et aux marchés de Noël. Les tarifs civils sont listés en annexe, avec référence aux dernières décisions ou délibérations spécifiques.

Il est demandé d'adopter les principes et les mesures ci-après :

1°) les tarifs existants évolueront, par rapport à l'année 2023, de + 4,5 % pour tous les tarifs et + 3,5 % pour les tarifs cimetières et cantine administrative. Les nouveaux tarifs ainsi déterminés sont parfois arrondis selon les possibilités de mise en pratique ;

2°) pourront faire exception à ce cadrage :

- les tarifs encadrés par une réglementation nationale (établissement d'accueil de la petite enfance, reproduction de documents administratifs ou d'archives, listes électorales, fourrière automobile) ou dans le cadre de conventions avec différents partenaires (restauration administrative). Leur augmentation dépend des dispositions prévues par le législateur ou, de façon contractuelle, avec le prestataire ou le partenaire concerné ;

- les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires fixés selon les conditions de la réforme tarifaire adoptée par délibération n° 2023-0239 du 18 septembre 2023 ;

- les tarifs de stationnement dont l'évolution, selon le cadrage, est reportée au printemps 2024 en concomitance avec l'instauration de la tarification solidaire pour les résidents ;

- les tarifs à créer ou faisant l'objet d'évolutions particulières, tel que détaillé dans le présent rapport.

Pour les cas particuliers qui apparaîtraient en cours d'année et qui motiveraient une dérogation à ces principes, pour les tarifs à créer ou pour des mesures spécifiques à prendre (par exemple, gratuités ou réductions non existantes à ce jour), des délibérations particulières interviendraient en 2024 comme ce fut le cas les années précédentes.

I. Dérogations à l'évolution 2024 de 4,5 % ou 3,5 % – maintien, suppression, précision de tarifs

- Cimetières – Concessions de terrains

Il est proposé la suppression du tarif pour les concessions de 50 ans afin d'assurer une meilleure rotation des emplacements. D'autre part, depuis la création d'un tarif pour des concessions à 30 ans les services funéraires ont observé une demande moindre des concessions cinquantenaires.

- Cimetières – Divers tarifs

Les tarifs concernant les mobiliers funéraires d'occasion suivent le cadrage de 3,5 % à l'exception des tarifs pour les plaques de mémoire qui sont maintenus, à savoir "Petit phare de l'Est" (100,00 € HT) ; "Rivière de Dispersion" (150,00 € HT) et "plaque d'identité columbarium" (58,33 € HT).

- Information – Communication – Abonnement

Il est proposé la suppression de la vente du nouveau magazine "Ici Rennes" aux usagers résidents en dehors du territoire de la Ville depuis la mise en place d'une consultation en ligne et en conséquence la suppression du tarif appliqué antérieurement au magazine "Les Rennais".

- Enseignement – Formation – Sports et Jeunesse – Classes de mer

La gestion est désormais confiée directement aux écoles avec l'allocation d'une subvention. Les tarifs "classe de mer" sont donc supprimés.

- Aménagement et services urbains, environnement – Compost – Prix de vente

Aucune demande n'étant formulée pour l'acquisition de compost, il est proposé de ne plus proposer cette vente et, en conséquence, de supprimer le tarif.

- Aménagement et services urbains, environnement – Développement durable – Application du barème de l'arbre

Les tarifs du barème de l'arbre tiennent compte de l'évolution de 4,5 %. Deux exceptions existent à l'application du barème :

- Actes de gestion courante du patrimoine arboré de la Ville (tailles, abattages pour raisons sanitaires, etc...)
- Atteintes portées à un arbre pour les besoins des projets ou compétences relevant de la Ville ou de Rennes Métropole.

Il est proposé d'ajouter une troisième exception : le barème de l'arbre ne s'appliquera pas aux atteintes portées à un arbre lorsque ce dernier a été planté, à l'initiative de la collectivité, au-dessus d'un réseau déjà existant.

- Aménagement et services urbains, environnement – Propreté – Facturation des frais de nettoyage et enlèvement d'office de déchets et d'affichages sauvages

Le tarif n'ayant pas été révisé en 2023, il est proposé une augmentation de 7 %, tenant compte des augmentations 2023 et 2024.

- Tarification des activités périscolaires – Adaptation des tarifs : en corrélation avec la réforme de la tarification de l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé les tarifs suivants pour :
 - Tarification des organismes d'accueil : application du tarif plafond
 - Tarification des familles d'accueil : application de 50 % du tarif plafond
 - L'accès aux centres de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires à l'ensemble des agents de la Ville de Rennes, de Rennes Métropole et du CCAS de Rennes sera proposé à un tarif rennais calculé selon les règles de tarification adopté par délibération n° 2023-0239 du 18 septembre 2023.
- Utilisation des équipements sportifs municipaux – Tarifs individuels – Tarifs piscines
 Avec la mise en place de la nouvelle offre d'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2024, comprenant un pilier d'aides et de loisirs apporté par l'intermédiaire du CNAS (Comité National d'Action Sociale) en lieu et place du CASDEC (Comité d'Action Sociale DES Collectivités) il est proposé la création de deux nouveaux tarifs pour les piscines :
 - Forfait 10 H de bain adultes adhérents CNAS : 15,50 €
 - Forfait 10 H de bain enfants de parents adhérents CNAS : 5,35 €

II. Droits de place halles – marchés – ambulants – terrasses – étalages – droits stationnement taxis

Chaque année, l'assemblée délibérante doit fixer l'ensemble des tarifs des droits de place, des halles et marchés, des ambulants exerçant sur le domaine public, les tarifs des terrasses et étalages et les droits de stationnement des taxis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées lors de la Commission Consultative du Commerce Non sédentaire du 27 novembre 2023 et les commerçants représentants du marché central de la Criée par voie dématérialisée au mois de novembre 2023.

A. Marchés de plein air

- 1) Pour tous les produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion (marchés hebdomadaires) :

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Pour 1 jour par semaine, le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 4 mètres de profondeur si la configuration le permet) – passager	2.50 €	2.60 €
Pour 1 jour par semaine, le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 4 mètres de profondeur si la configuration le permet) – titulaire avec abonnement	2.05 €	2.15 €
Pour 1 jour par semaine, la resserre "poissonniers" – titulaire avec abonnement ou passager	10.20 €	10.65 €

2) Mise à disposition d'un branchement électrique (par commerçant, par marché et par jour) :

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Petits consommateurs (ayant au maximum un appareil CB, une balance et un petit éclairage) – passager ou titulaire hors abonnement	4.05 €	4.25 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) – limite maximale de consommation 220 volts / 3680 watts / 16 ampères par branchement – passager ou titulaire hors abonnement	5.25 €	5.50 €
Petits consommateurs (ayant au maximum un appareil CB, une balance et un petit éclairage) – titulaire avec abonnement	3.49 €	3.65 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) – limite maximale de consommation 220 volts / 3680 watts / 16 ampères par branchement – titulaire avec abonnement	4.40 €	4.60 €
Branchement illicite par jour Petit ou gros consommateur Passager ou titulaire	14.60 €	15.25 €

3) Marchés spécifiques (sapins, toussaint, brocante, création)

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 2 mètres de profondeur / jour)	2.50 €	2.60 €

B. Spectacles forains

1) Manège permanent :

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Le m ² /mois – hors parc	4.15 €	4.35 €
Le m ² /mois – parc	2.05 €	2.15 €

En cas de mise à disposition d'un branchement électrique, une facturation sera appliquée au coût réel aux permissionnaires.

2) Cirques (chapiteaux + convois) :

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
De 0 à 1 000 m ² (par m ² et par jour)	0.56 €	0.58 €
De 1000 à 2000 m ² (par jour d'exploitation)	521 €	544 €
Plus de 2000 m ² (par jour d'exploitation)	973 €	1 017 €

Les prestations techniques (sables, barrières, bennes, raccords, consommation "eau" ...) ou la mise à disposition d'électricité sont facturées à hauteur de 100 % du coût réel supporté par la collectivité.

L'occupation du domaine public pendant le montage et le démontage est gratuite et limitée à 1 jour chacun. Tout dépassement serait facturé et donnerait lieu à des sanctions administratives.

C. Établissements séjournants

1) Chapiteaux spectacles

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Esplanade Général de Gaulle (par jour)	3 253 €	3 399 €
Autres lieux (par jour)	2 277 €	2 379 €

2) Chapiteaux expositions ou manifestations artisanales

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Par m ² et par jour	0.52 €	0.54 €
Minimum de perception par jour	59 €	61 €

Les prestations techniques et la consommation électrique sont facturées au coût réel supporté par la collectivité.

3) Véhicules itinérants d'exposition ou animations poursuivant un but commercial

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Séjour sur une place ou espace public du centre-ville (Quartier 1) – Forfait journalier	2 455 €	2 565 €
Séjour sur une place ou espace public hors centre-ville – Forfait journalier	992 €	1 036.65 €
Au-delà de 100 m ² , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	112 €	117 €

Les prestations techniques et la consommation électrique sont facturées au coût réel supporté par la collectivité.

4) Manifestations commerciales

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Par m ² et par jour jusqu'à 50 m ² utilisés	2.23 €	2.33 €
Par m ² et par jour au-delà de 50 m ² utilisés	2.79 €	2.92 €
Minimum de perception (par jour)	89.68 €	96.76 €
Au-delà de 100 m ² , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	111.72 €	116.75 €

D. Restauration rapide (tarifs hebdomadaires)

1) Zone centrale y compris piétonne (par emplacement) (cf. * et **)

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Présence hebdomadaire > à 3 jours par semaine	75.19 €	78.57 €
Présence hebdomadaire ≤ à 3 jours par semaine	37.86	39.56 €

2) Zone générale (par emplacement)

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Présence hebdomadaire > à 3 jours par semaine	37.07 €	38.74 €
Présence hebdomadaire ≤ à 3 jours par semaine	18.88 €	19.73 €

3) Présence temporaire

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Présence temporaire par jour (à l'occasion de manifestations)	51.53 €	53.85 €

4) Roazhon Park

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Présence hebdomadaire	15.15 €	15.83 €

5) Glaces et marrons

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Glaces et marrons (par emplacement)	38.55 €	40.28 €

6) Mise à disposition d'un branchement électrique

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait journalier de mise à disposition d'un branchement électrique (par emplacement)	5.15 €	5.38 €

7) Matériel mis à disposition : perte ou casse

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Refacturation du matériel perdu ou endommagé (clef de borne électrique, clef de bâtiment, barrières, etc...)	Nouveau : Refacturation au réel	Refacturation au réel

E. Commerces ambulants non alimentaires (zone centrale piétonne, zone centrale et zone générale)

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
- Présence journalière (par emplacement)	37.86 €	39.56 €

F. La Criée – Marché central

1) Exploitation avec étal aménagé

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Étal de vente, par m ² /jour	0.56 €	0.58 €
Étal avec hotte aspirante, par m ² /jour	0.85 €	0.89 €

2) Exploitation sans étal aménagé

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
par m ² /jour	2.64 €	0.67 €

3) Stockage et laboratoires

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Laboratoire, par m ² /jour	0.21 €	0.22 €
Local de stockage, par m ² /jour	0.14 €	0.15 €

Les charges suivantes sont facturées aux permissionnaires annuellement à terme échu de la manière suivante :

- au prorata de l'emprise des étals de vente pour le nettoyage des parties communes et la fourniture des consommables d'hygiène (savon, papier toilette)
- selon que les permissionnaires disposent d'un local en sous-sol ou pas pour les charges de maintenance de l'ascenseur
- en fonction de la consommation pour l'eau
- équitablement à chaque permissionnaire de la Criée en ce qui concerne la SACEM,

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Rennes procédera aux contrôles des installations électriques, gaz, hottes et appareils de cuisson et les refacturera aux commerçants.

En cas de mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition, le contrevenant devra s'acquitter de la somme correspondant au coût de la réparation (exemple non exhaustif : porte cassée, plomberie cassée). Si toutefois, l'identification du contrevenant n'est pas possible, le coût de la réparation sera appliquée à l'ensemble des permissionnaires au prorata de l'emprise de l'étal de vente.

G. Halles Bouchers des Lices

1) Étal aménagé (Halles Bouchers)

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Étal commercial, par jour (titulaire - emplacement de 2 mètres linéaires)	23.62 €	24.69 €
Emplacement chambre froide, par m ² et par jour (titulaire)	0.58 €	0.61 €

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Rennes procédera aux contrôles des installations électriques et les refacturera aux commerçants.

III. Permis de stationnement (tarif annuel)

A. Étalages

Le tarif est calculé en fonction de la profondeur de l'étalage et de la longueur totale de la façade commerciale (mètre linéaire indivisible).

1) Étalages exposition

/	Zone Générale		Zone Centrale (1)		Zone Centrale Piétonne (2)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
profondeur						
jusqu'à 0,50 m	18.60 €	19.44 €	26.87 €	28.08 €	73.00 €	76.28 €
de 0,51 m à 1,00 m	45.73 €	47.79 €	73.47 €	76.78 €	145.77 €	152.33 €
de 1,01 m à 1,50 m	73.70 €	77.02 €	109.21 €	114.12 €	218.68 €	228.52 €
de 1,51 m à 2,00 m	119.00 €	124.35 €	182.92 €	191.15 €	365.60 €	382.05 €
de 2,01 m à 2,50 m	139.26 €	145.53 €	205.81 €	215.07 €	417.83 €	436.63 €
de 2,51 m à 3,00 m	167.20 €	174.72 €	246.22 €	257.30 €	500.08 €	522.58 €

2) Étalages avec vente directe sur le trottoir : double du tarif des droits d'étalage exposition fixés ci-dessus.

B. Étalages stationnement de deux-roues (saillie maximale 2m)

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Zone Générale	119.00 €	124.35 €
Zone Centrale (1)	182.92 €	191.15 €
Zone Centrale Piétonne (2)	429.80 €	449.14 €

C. Étalages aériens (saillie maximale 1m)

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Le mètre linéaire indivisible	10.58 €	11.05 €
Minimum de perception	18.46 €	19.29 €

D. Terrasses ordinaires

Le mètre superficiel indivisible (à l'emport de la devanture)

/	Zone Générale		Zone Centrale (1)		Zone Centrale Piétonne (2)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
par m ² , par niveau et par an						
de 0 m ² au 10 ^{ème} m ²	40.84 €	42.68 €	59.32 €	61.99 €	117.98 €	123.29 €
du 11 ^{ème} m ² au 30 ^{ème} m ²	50.27 €	52.53 €	72.26 €	75.51 €	143.45 €	149.90 €
du 31 ^{ème} m ² au 50 ^{ème} m ²	71.96 €	75.20 €	85.07 €	88.90 €	162.21 €	169.51 €
à partir du 51 ^{ème} m ²	84.72 €	88.90 €	95.72 €	100.03 €	168.99 €	176.59 €

(*) La zone centrale hors sections piétonnes décrites en (2) est délimitée comme suit :

boulevard de Chézy, rue de Saint-Malo - section Chézy/Saint Martin, rue de Saint Martin, rue d'Antrain (section Saint Martin/Saint Jean Eudes), place Saint Jean Eudes, rue Lesage, rue Général Maurice Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, place Pasteur, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, rue Raoul Dautry, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne (section Ouest), place Maréchal Foch, quai Saint-Cast, place Sainte-Anne (section rue Saint-Louis/rue d'Échange).

(**) La zone centrale piétonne comprend :

Les Places : de la Cathédrale, des Colombes, de la Gare (parvis nord et central), des Lices (partie haute, rue des innocents et entre la rue des minimes et la rue des innocents), Hoche (place et voie Ouest), de l'église Saint Etienne (placis), de la Mairie, du Maréchal Juin, du Général Koenig, Parlement (voie nord), de la rue Rallier du Baty, de la République - parties centrale et Esplanade, Sainte Anne (section rue Saint-Michel/rue de la Motte Fablet), Saint Michel, de Bretagne (section Est), Esplanade du Général de Gaulle.

Les Squares : des Martyrs de la Résistance, du Roi Arthur.

Les Rues : Albert Einstein (mail), Baudrairie, des Carmélites (passage), Chapitre, des Dames, Derval, du Docteur Regnault, d'Estrées, Georges Dottin, du Griffon, Jardins du Papier Timbré, Lafayette, Le Bastard, Nationale, d'Orléans, Parcheminerie, Pont aux Foulons, Pongérard, des Portes Mordelaises, la Psalette, Rallier du Baty (rue et allée), de Toulouse, Vasselot - section Jules Simon/Paul Louis Courrier, Saint Georges, Saint Guillaume, Saint Melaine -section Hoche/Antrain, Saint Michel, Saint Sauveur, de Penhoët (section place Saint Michel/rue Leperdit), Visitation.

Les Dalles du Colombier, des Lices.

Le Mail François Mitterrand

E. Droits de stationnement des taxis

/	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Tarif (par semestre et par voiture)	149.85 €	156.60 €

IV. Grille tarifaire applicable pour la Fête d'hiver et Marchés de Noël pour l'édition 2023/2024 applicables en décembre 2023

A. Fête d'Hiver

Fête Foraine, métiers, manèges temporaires (par m² à la semaine) – titulaire ou passager

/	Tarifs – édition 2022	Tarifs – édition 2023
Surface de 0 à 200 m ²	1.65 €	1.69 €
Surface à partir de 201 m ²	1.44 €	1.48 €
Forfait mise à disposition des sanitaires pour le public	0.07 €	0.08 €
"Forfait changement de métier ou de permissionnaire" déclaration effectuée après le 14 novembre 2022	100 €	102.50 €

Les permissionnaires souscriront auprès d'un fournisseur d'énergie un branchement électrique et s'acquitteront des factures auprès de celui-ci.

En cas de non-conformité électrique des métiers, la Ville de Rennes se réserve le droit de refacturer le coût d'intervention des agents municipaux et d'un contrôleur agréé pour vérifier la mise en conformité.

B. Marché de Noël

Mail François Mitterrand, Parlement, Mairie, Hoche

/	Tarifs – édition 2022	Tarifs – édition 2023
Chalet / chapiteau – par m ² et par jour	0.51 €	0.52 €
Manège temporaire – Surface de 0 à 200 m ² – par m ² et par semaine	1.65 €	1.69 €
Manège temporaire – Surface à partir de 201 m par m ² et par semaine	1.43 €	1.46 €

C. Base de vie

1) Prévalaye

/	Tarifs – édition 2022	Tarifs – édition 2023/2024
Forfait stationnement par mètre linéaire caravanes et/ou Algécos charges comprises (eau, nettoyage)	25.65 €	26.29 €
Forfait électrique par mètre linéaire caravanes et/ou Algécos	Au réel et dans la limite de 108 €	Au réel dans la limite de 111 €

1) Harpe

Les permissionnaires installés sur la base de vie de la Harpe se chargeront de souscrire auprès d'un fournisseur d'énergie un contrat, lequel sera à la charge des permissionnaires.

Toute fraude ou dégradation constatée sera facturée au contrevenant en cas d'identification ou à l'ensemble des permissionnaires dans le cas contraire.

/	Tarifs – édition 2022	Tarifs – édition 2023/2024
Forfait stationnement par mètre linéaire caravanes et/ou Algécos charges comprises (eau, nettoyage)		
- de la semaine 45 (2022) à la semaine 1 (2023)	33.00 €	33.85 €
- de la semaine 46 (2022) à la semaine 1 (2023)	29.30 €	30.05 €
- de la semaine 47 (2022) à la semaine 1 (2023)	25.65 €	26.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité,

- fixe l'évolution des tarifs 2024 au taux de 4,5 % pour tous les tarifs et de 3,5 % pour les tarifs cimetières et cantine administrative ;
- approuve les dispositions tarifaires faisant exception à ces taux d'évolution présentées ci-dessus ;
- prend acte que Madame la Maire fixera, dans ces limites, chaque tarif individuel par décision, conformément à la délégation qui lui a été donnée par délibération du Conseil municipal et pourra faire application des diverses mesures particulières relatives notamment aux gratuités et réductions prévues par les délibérations du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 035-213502388-20231204-2023_0470-DE

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

La Secrétaire de séance,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Iris BOUCHONNET

Laurence QUINAUT

Annexe à la délibération 470 du 4 décembre 2023

Liste des tarifs concernés par une réactualisation au 1^{er} janvier 2024

/	dernière délibération ou dernière décision
Sécurité et salubrité publiques	
Fourrière automobile	décision n° 2022-2171 du 16 décembre 2022
Sport et Jeunesse	
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), mercredi	décision n° 2022-2252 du 16 décembre 2022
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH petites vacances) – Accueils de loisirs d’été – Mini-camps	décision n° 2023-1644 du 18 juillet 2023
Propriété de la Prévalaye et Dominique Savio – Utilisation des locaux.	décision n° 2022-2257 du 16 décembre 2022
Écocentre la Taupinais – Location de locaux	décision n° 2022-2256 du 16 décembre 2022
Interventions économiques	
Location de la halle Martenot (Pavillon des Lices)	décision n° 2022-2193 du 16 décembre 2022
Enseignement Formation	
Études surveillées et ateliers du soir – Centre d'Accueil et de loisirs Municipaux (CALM)	décision n° 2022-2254 du 16 décembre 2022
Restaurants d'enfants	décision n° 2022-2258 du 16 décembre 2022
Famille	
Établissements de la petite enfance – Accueil collectif et familial	décision n° 2023-171 du 6 janvier 2023
Aménagement et services urbains, environnement	
Prestation de maintenance et réfection d'espaces verts, main d'œuvre et utilisation d'engins	décision n° 2022-2268 du 16 décembre 2022
Location de plantes et compositions florales, compost prix de vente	décision n° 2022-2269 du 16 décembre 2022
Application du barème de l'arbre	décision n° 2022-2270 du 16 décembre 2022
Éclairage public : immobilisation des véhicules, main-d'œuvre et fournitures	décision n° 2023-237 du 7 février 2023
Fourniture et pose de numéros de voirie	décision n° 2022-2274 du 16 décembre 2022
Prêt de clés pour déménagement/emménagement	décision n° 2022-2278 du 16 décembre 2022
Reconstitution des ouvrages de voirie, réfection revêtements de chaussées et trottoirs – Tarifs d'immobilisation des véhicules, main d'œuvre et fournitures	décision n° 2022-2273 du 16 décembre 2022
Propreté : frais d'enlèvement d'office de déchets et d'affichages sauvages	délibération n° 0187 du 28 juin 2021

Gestion de l'espace public – Échafaudages et dépôts de matériaux, branchements provisoires de chantier, matériels de chantier – Installations à usage de locaux temporaires – Redevances d'occupation	décision n° 2022-2277 du 16 décembre 2022
Gestion de l'espace public – Auto-partage – Permis de stationnement	décision n° 2022-2276 du 16 décembre 2022
Redevance de stationnement sur voirie – Forfait post stationnement	décision n° 2022-2279 du 16 décembre 2022
Vente de documents d'urbanisme	décision n° 2022-2192 du 16 décembre 2022
Fourniture de données et documents SIG	décision n° 2022-2194 du 16 décembre 2022
Actions quartiers	
Pôle municipal Clémenceau – Location de salles	décision n° 2022-2165 du 16 décembre 2022
Locaux associatifs Courrouze – Location de salle	décision n° 2022-2166 du 16 décembre 2022
Administration générale et autres services	
Cimetières – Concessions de terrains	décision n° 2022-2169 du 16 décembre 2022
Cimetières – Columbarium – Concessions pour urnes cinéraires	décision n° 2022-2170 du 16 décembre 2022
Cimetières – Mobiliers funéraires d'occasion	Décision n° 2022-2167 du 16 décembre 2022
Cimetières – Caveaux provisoires	décision n° 2022-2168 du 16 décembre 2022
Restaurants municipaux pour les personnel et autres usagers	décision n° 2022-2411 du 23 décembre 2022
Restauration municipale pour le personnel de la société Kéolis de Rennes	décision n° 2022-2409 du 23 décembre 2022
Restauration municipale pour le personnel de l'union locale et de l'union départementale de la CGT	décision n° 2022-2410 du 23 décembre 2022
Restauration municipale pour le personnel de la société CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais)	décision n° 2022-2408 du 23 décembre 2022
Fêtes et cérémonies – Travaux pour compte de tiers – Main d'œuvre et utilisation de véhicules et engins	décision n° 2022-2271 du 16 décembre 2022
Fêtes et cérémonies – Location de matériel municipal et main d'œuvre	décision n° 2022-2275 du 16 décembre 2022
Photocopies (communication de documents administratifs)	décision n° 2022-2163 du 16 décembre 2022
Listes électorales (communication)	décision n° 2022-2164 du 16 décembre 2022